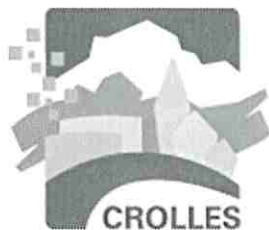


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 188-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES SOURCES ENTRE LA RUE DES BECASSES ET LA RUE ARNAUD BELTRAME DU 02 AU 05 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement, rue des Sources à Crolles, sur la portion entre la rue des Bécasses et la rue Arnaud Beltrame, pour permettre l'installation d'une grue de chantier et la réalisation d'un chantier,

Considérant la demande par mail de la société ACGP-CACI en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Dans le cadre d'un chantier de construction, la société **ACGP-CACI**, sise 20 bis rue de la sure 38360 SASSENAGE, est autorisée à installer une grue mobile, rue des sources, entre la rue des bécasses et la rue Arnaud Beltrame, du mardi 02 au vendredi 05 juillet de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2° - Le stationnement sera interdit rue des Sources à Crolles, sur la portion sise entre la rue des Bécasses et la rue Arnaud Beltrame, du mardi 02 juillet 2024 à 07h00 au vendredi 05 juillet 2024 à 19h00.

ARTICLE 3° - La circulation sera interdite rue des Sources à Crolles, sur cette même portion, du mardi 02 juillet au vendredi 05 juillet 2024 de 07h00 à 19h00. La circulation sera réouverte de 19h00 à 07h00.

ARTICLE 4° - Une déviation sera mise en place par la rue de la tuilerie.

ARTICLE 5° - La signalisation sera mise en place et entretenue par la société **ACGP-CACI**.

ARTICLE 6° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7° - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

21 JUIN 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.